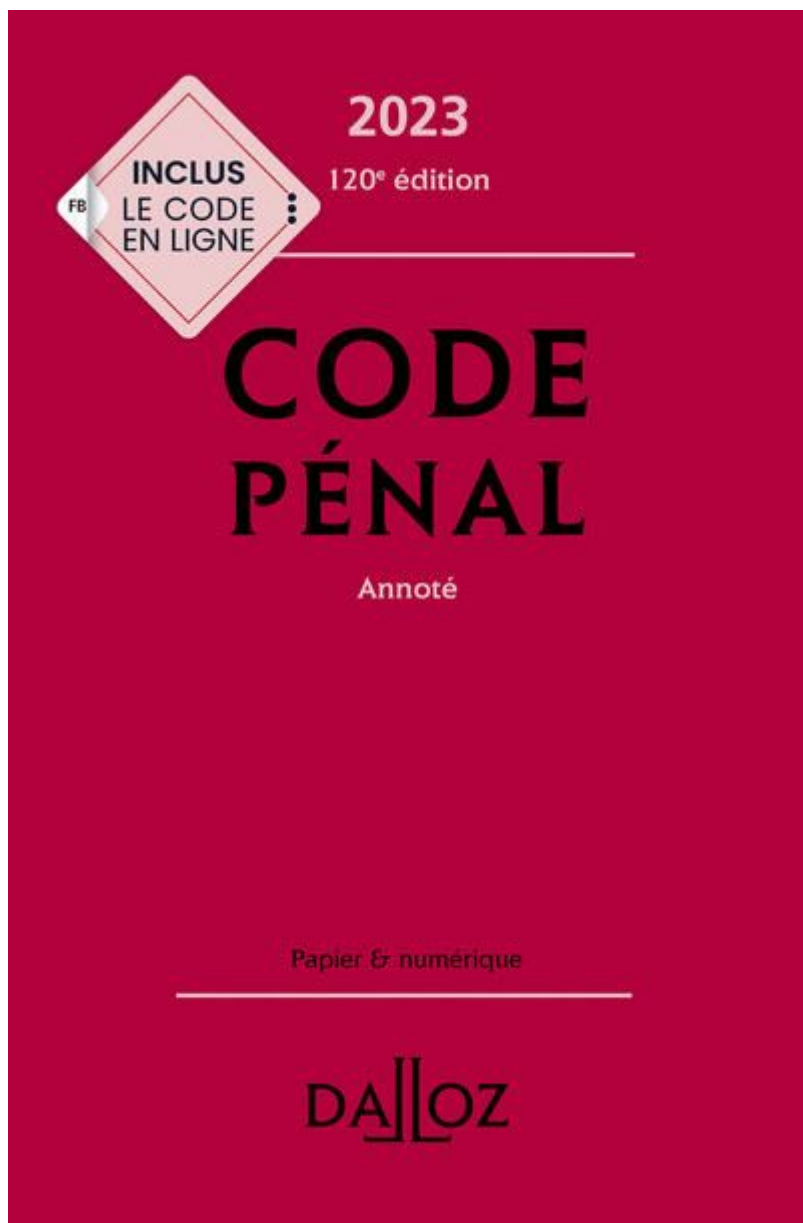
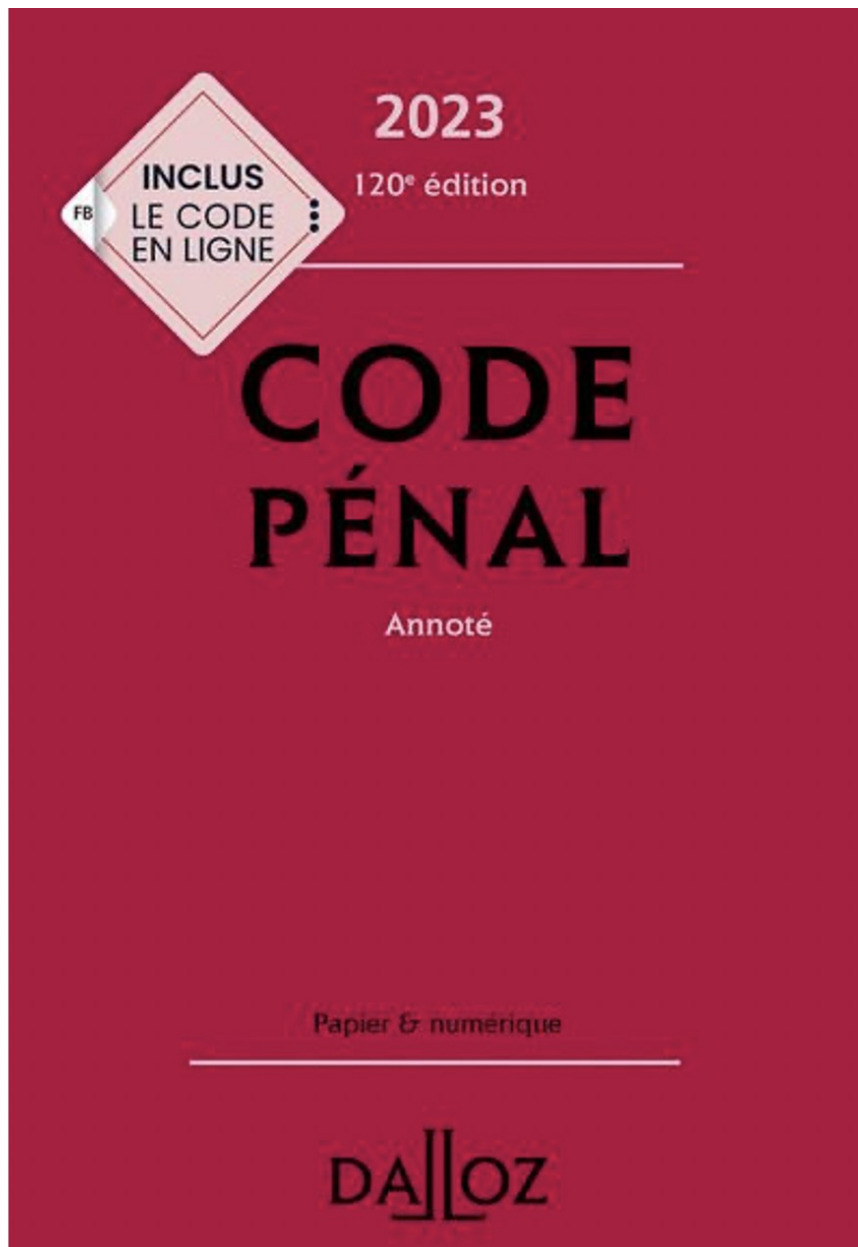


Le Coran à tue-tête dans un bus public : il faut créer un délit d'islamisme

écrit par Maxime | 23 novembre 2022





Ils ont voulu Macron, ils l'ont eu... Les islamistes se croient désormais tout permis, y compris d'infliger l'écoute de 40 minutes du Coran pendant un trajet Aix-Marseille en bus à des passagers pris en otage.

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/un-chauffeur-de-bus-impose-des-versets-du-coran-a-ses-passagers-entre-aix-et-marseille-20221122>

Oui c'est une forme de prise d'otage qui a eu lieu dimanche 20 novembre à bord de cette navette où certains ont dû voir leur vie défiler en pensant qu'on les emmenait à l'abattoir halal.

Un passager se serait insurgé du manque de respect de la laïcité. Mais en fait, c'est bien plus grave que ça. La neutralité idéologique des services publics est une chose. Sa violation est inadmissible.

La vérité, c'est que le gens ont compris qu'on atteignait un degré de gravité bien plus élevé. Ils ont eu peur, à juste titre.

Peur d'entendre ces versets dont se réclament tant de terroristes. Peur pour leur vie. Peur de l'islam. Pendant 40 minutes, ils se sont demandé si le chauffeur ne les emmenait pas directement à la destination finale de toute vie...

J'y verrais pour ma part sans difficulté une "atteinte à l'intégrité psychique de la personne" au sens du Code pénal, et je serais allé déposer plainte pour menace si j'avais été un des passagers.

En effet, imposer 40 minutes d'écoute de versets en arabe à des passagers qui ne comprennent pas cette langue mais ressentent l'étrangeté profonde de cette situation en contexte de terrorisme islamique relève d'une forme de violence psychique."

"Paragraphe 3 : Des menaces (Articles 222-17 à 222-18-3)

[Article 222-17](#)

La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet".

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417660/

Il est certes difficile de caractériser un acte de menace,

même si les passagers se sont sentis menacés dans leur sécurité. La menace de tuer au nom d'Allah était implicite. Les passagers ont pu avoir le sentiment d'être un troupeau de moutons emmené à l'abattoir pour être égorgés halal, mais la menace implicite contenu dans la diffusion de versets coraniques est difficile à caractériser car ils ne pouvaient pas comprendre le sens des paroles diffusées. Simplement, en contexte de terrorisme islamique élevé, il est hautement indécent d'imposer pendant 40 minutes la lecture du coran à des passagers pris en otage.

La loi devrait accorder plus d'importance au sentiment de menace ressenti par la victime dans un tel cas de figure et prévoir un cas spécifique de menace dans le fait de contraindre une victime à être exposé à un média (ici les versets lus) susceptible de causer légitimement un sentiment de peur.

Le sentiment de peur découle naturellement de la longueur de la durée d'écoute imposée, de son expression dans la langue barbare (arabe), du contexte de terrorisme islamique très élevé...

Le fait que le chauffeur n'ait pas arrêté la diffusion du texte malgré les demandes des passagers peut aussi orienter vers la voie du harcèlement moral.

Je crois que notre droit pénal devrait évoluer pour tenir compte davantage de la terreur des Français face au terrorisme islamique et créer de nouveaux délits spécifiques qui permettent de cerner des cas aussi particuliers. L'islamisme incompatible avec la République française pose des difficultés inédites aussi à la loi française. Il faut créer un **délict d'islamisme**, tout simplement, qui prendrait place dans le code pénal parmi les atteintes psychiques à la personne.

Le conducteur a diffusé des versets du Coran à plein volume durant les 40 minutes de trajet entre Aix-en-Provence et Marseille. Atterrés, peu d'usagers ont osé réagir.

Le Coran en unique bande-son dans les haut-parleurs de l'autocar pendant 40 minutes de trajet. Ce dimanche matin, le chauffeur d'une navette assurant la liaison entre Aix-en-Provence et Marseille a imposé, à ses quelque 50 passagers, l'écoute de psalmodies en arabe. Devant cet «incident inédit», «pas acceptable» dans un transport public, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête.

Le volume sonore est élevé, rapporte [France Bleu Provence](#), qui s'est procuré «une vidéo sans équivoque». Du premier au dernier rang, tous les passagers se voient infliger l'écoute du texte sacré de l'islam. Mais personne n'ose vraiment protester.

«C'est mon bus! Je fais ce que je veux. Si t'es pas content, tu descends», aurait lancé le conducteur à un usager lui demandant de stopper la diffusion avant le départ. Une dame âgée enjoint à son mari de ne pas réagir: «On est entre ses mains...». Seul un retraité s'insurge: «Vous ne respectez pas la [laïcité!](#)»

À la Métropole, alertée dès lundi, on «comprend le sentiment de peur des passagers» et on «prend la chose très au sérieux». «Les principes de neutralité et de laïcité dans les services publics, ce sont des valeurs républicaines sur lesquelles nous ne transigerons pas, insiste-t-on dans l'entourage de la présidente Martine Vassal. Des enquêtes administratives sont faites sur tous les agents qui travaillent pour la métropole.»

Sauf que le conducteur en question n'est pas un agent de la Métropole, mais une jeune recrue d'un sous-traitant.

Convoqué par son employeur, il donne une autre version des faits: il écoutait ces versets sur son téléphone, et ne se serait pas aperçu qu'il était encore allumé quand il l'a mis dans sa poche.

«Ce n'est pas quelqu'un de radicalisé, précise-t-on à la Métropole. Même si on peut se demander si imposer l'audition de sourates dans un car n'est pas déjà une forme de [radicalisation](#)... En tout cas, on a demandé qu'il ne conduise plus sur nos lignes le temps de l'enquête.»

La régie des transports, [la RDT 13](#), n'a pas répondu au Figaro. Selon Paul Sillou, son directeur général, invité sur France Bleu, elle «est en train de recueillir des éléments dans le cadre d'une procédure disciplinaire».

La navette Aix-Marseille transporte 3 millions de passagers par an. Ceux du car concerné, sous le choc, ne veulent pas s'exprimer. Sauf le retraité : « Cela me rappelle l'Algérie, avec le FIS, a-t-il confié à France Bleu, évoquant le parti islamiste aujourd'hui dissous. Les islamistes, ils passaient ça dans les bus. C'est interdit aujourd'hui en Algérie! Et j'entends ça ici! Il faut réagir. »